

[Voir les blogs](#) | [Voir les auteurs](#) | [S'inscrire à Portail des PME](#) | [Espace privé](#) |

## Portail des PME

DES IDEES, DES INFOS,  
DES OUTILS POUR LA PME

Rechercher

Recherche avancée

[ACCUEIL](#) | [SERVICES](#) | [RESSOURCES](#) | [ACTUALITES](#) | [NEWSLETTER](#) | [ESPACE PRIVE](#) | [PARTENARIATS](#) | [CONTACT](#)

[Accueil](#) | [JURIDIQUE / FISCALITE](#) | [Droit du travail](#) | Rupture conventionnelle : des précisions utiles

### Rupture conventionnelle : des précisions utiles

Par [Valérie SCHNEIDER-MACOU](#) | Publié 6/04/2009 | [Droit du travail](#) | Unrated

La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a créé un nouveau mode de rupture : la rupture conventionnelle ([voir article du 17 novembre 2008](#)).

Cette innovation qui vise à pacifier et simplifier la rupture du contrat de travail connaît un réel succès puisque seulement 4 mois après la promulgation de la loi plus de 6 000 demandes avaient déjà été déposées.

Depuis, quelques précisions ont été apportées notamment sur l'indemnité de rupture. En voici les principales.

#### Le montant minimum : indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ?

La loi dispose que l'indemnité de rupture conventionnelle ne peut être inférieure au montant de l'indemnité légale de licenciement.

Que faire lorsque la convention collective prévoit une indemnité de licenciement dont le montant est plus élevé que l'indemnité légale ?

Les partenaires sociaux préconisent d'utiliser l'indemnité conventionnelle comme plancher.

Néanmoins le procès verbal d'interprétation de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la loi de modernisation du marché du travail n'ayant pas été signé par l'ensemble des partenaires sociaux, il n'est pas encore en vigueur.

**Dès lors, si l'on applique strictement la loi et son interprétation faite par l'administration, le montant minimal de l'indemnité doit être égal à l'indemnité légale de licenciement.**

#### L'avis de l'ACOSS sur la fiscalité de l'indemnité de rupture :

*L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale a donné son avis sur la fiscalité de cette indemnité.*

Elle est, en application de l'article 80 duodecies du code général des impôts **exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée de ces deux sommes :**

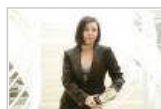
- le montant minimum légal de l'indemnité de licenciement ou celui prévu par la convention collective de branche, l'accord, par l'accord professionnel ou interprofessionnel sans limitation de montant,

- deux fois la rémunération annuelle brute perçue par le salarié durant l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail ou 50 % du montant de l'indemnité versée au salarié, sachant que la fraction exonérée au titre de ces deux derniers critères ne peut pas excéder six fois le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur à la date du versement de l'indemnité (205.848 € en 2009).

Quant à la **CSG CRDS** elle est due pour la partie supérieure au montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de l'indemnité de licenciement.

Attention, cette exonération partielle ne s'applique pas à tous les salariés signataires d'un protocole de rupture conventionnelle.

#### VALÉRIE SCHNEIDER-MACOU



Me. Valérie Schneider-Macou, Co-fondatrice, RCS &

Associés

[vsm@rcs-associes.com](mailto:vsm@rcs-associes.com)

Droit commercial  
Droit social  
Droit immobilier  
Droit des sociétés



articles by Valérie SCHNEIDER-MACOU

View all

#### THEMATIQUES

[ESPACE AUTO-ENTREPRENEUR \(12\)](#)

[TROUVER UN PRESTATAIRE ! \(3\)](#)

[ENTREPRENDRE \(18\)](#)

[Du projet à la concrétisation \(8\)](#)

[Formalités administratives \(4\)](#)

[DEVELOPPER \(43\)](#)

[Innovation \(6\)](#)

[Stratégies de croissance \(5\)](#)

[Développement à l'export \(11\)](#)

[Développement durable \(17\)](#)

[GERER \(54\)](#)

[Commercial & marketing \(17\)](#)

[Finance \(7\)](#)

[Ressources Humaines \(17\)](#)

[TIC \(10\)](#)

[Aides et subventions \(9\)](#)

[TRANSMISSION / REPRISE \(8\)](#)

[JURIDIQUE / FISCALITE \(42\)](#)

[Droit du travail \(14\)](#)

[Droit de la sécurité et de la prévention \(7\)](#)

[Droit des sociétés \(8\)](#)

[Règlementation économique \(3\)](#)

[LE COIN DES LIVRES \(19\)](#)

[EVENEMENTS & SALONS \(43\)](#)

#### Options des articles

- [Envoyer à un ami](#)
- [Imprimer l'article](#)
- [Ajouter aux favoris](#)
- [Ajouter aux articles à lire](#)

#### Vous avez lu...

- [Un droit du travail en grand mouvement depuis ces derniers mois](#)
- [Le nouveau statut d'auto-entrepreneur : un pari gagnant gagnant](#)
- [Les nouveaux délais de paiement : comment les rendre efficaces ?](#)
- [Période d'essai versus essai professionnel](#)
- [Rendre la procédure de sauvegarde plus attractive auprès des entreprises](#)

#### Auteurs populaires

- [Portail des PME](#)
- [J. CASTELLA](#)
- [Valérie SCHNEIDER-MACOU](#)
- [Elisabeth LANOUE](#)
- [Sophie-Laurence ROY-CLEMANDOT](#)

**Les salariés en droit de bénéficier d'une pension de retraite ne jouissent pas de cette exonération et l'indemnité de rupture qu'ils perçoivent suit le régime de l'indemnité de départ volontaire en retraite. Elle est intégralement soumise à cotisations sociales, à CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu à l'exclusion d'une fraction de 3 050 € qui est exonérée.**

#### Articles les plus lus

- [La sous-traitance : avantages & inconvénients](#)
- [La loi de modernisation sociale du 25 juin 2008 réforme le licenciement](#)
- [Inseit : Tourner vers les Nouveaux Clients](#)


#### Comments

Rate this article and leave a reply:

Notez cet article: \*      Moyen      Excellent

Nom \* \*:       Email \* \*:       Site Internet:

Recopiez les caractères ci-dessous pour valider votre commentaire

Code de sécurité: 

Copyright 2009 Portail des PME, le site où les dirigeants d'entreprise ont la parole. All rights reserved. [Interspire Website Publisher Content Management Software](#)